

RUANDA-URUNDI
Territoire de RUHENERI

P.V.N° 17

Ruhengeri



6589

Transmis, le I - SEPTEMBRE - 1953
à Monsieur l'Officier du Ministère Public,

L.O.P.J.

LELOUP-A

RO-JUSTITIA.

A CHARGE DE:

L'an mil neuf cent cinquante TROIS le DIX SEPTIEME
du mois de AOUT

RUTAMU

NOUS, LELOUP-A officier de Police Judiciaire

à compétence. LIMITE

Nous trouvant à NDUSU.

Avons constaté que le nommé RUTAMU, fils de NZEJUMWAMI et de NIJRABANGUTSE

COL. RUSORO s/cheh MUBASHIJ... WAIJA chef
BISARNIKUMI

PRÉVENU DE:

feu de
brousse

INFRACTION

PRÉVUE ET

PUNIE PAR:

Ord. n° I48/Agri
du 25/12/33 rendu
appl au RRU? par
ord. n° II/Agri du
21/2/34.

Paraissait s'être rendu coupable de: ne pas avoir surveillé un feu de brousse
volentairement allumé et de ce fait laisser se provoquer le feu
sur une colline où il était défendu de brûler.

faits prévus et punis par l'ordonnance n° I48/Agri du 25 décembre 1933
rendu applicable au Ruanda-Urundi par ord. n° II/Agri du 21
février 1934

T.S.V.P.

Le prénomé, interpellé au sujet des faits repris ci-dessus, a répondu comme suit :

D—Reconnaissez-vous les faits mis à votre charge ?

R—Oui.

En vertu du prescrit de l'article 3 du décret du 11 juillet 1923, nous invitons le prénomé à verser entre nos mains, avant le Trente et un août 1953, la somme de : Deux cent francs.

à titré d'amen de transactionnelle pour mettre fin aux poursuites judiciaires, à moins qu'il n'en soit décidé autrement par Monsieur l'Officier du Ministère Public ;
à faire entre nos mains abandon des objets suivants :

qu'il nous a remis ;

à verser à titre de Dommages et Intérêts la somme de :

Le comparant nous a marqué son accord et nous a versé :

200, Fr. à titre d'A.F.—quittance n° 068651 du 28/8/53.

Fr. à titre d'A.F. quittance n° _____ du _____

D. I. remis le _____ au préjudicié

En foi de quoi il signe avec nous.

Je jure que le présent procès-verbal est sincère.

Le comparant,

P.O.P.J.

LELOUP A.



M.F.
TERRITOIRE
DU RUANDA-URUNDI
RUANDA-URUNDI
GEBIED

No

Rappeler dans la réponse
la date et le numéro.
In het antwoord vermelden
nummer en dagtekening.

Réponse au n°
Antwoord op het nr
du 19.....
van

ANNEXE
Bijlage

OBJET :
Voorwerp

9781/just.7
Kew le 28/9/53
hi 'lemp

Kigali : le 18 septembre 1953.-
de

N° 3717/D. 24/D.

A Monsieur l'Officier de Police Judiciaire
LEBOUP
R U M E N G E R I

Monsieur l'Officier de Police Judiciaire,

J'ai l'honneur de vous retourner votre
P.V. N° 17 du mois d'août 1953, sans observa-
tion.

LE SUBSTITUT DU PROCUREUR DU
MOI

B. Bony, 47